

LE MAROC ET SON ÉMIGRATION

Fadlallah Mohammed FELLAT*

Près de 6% des Marocains vivent en Europe et leurs envois de fonds constituent une partie importante du revenu national, en même temps qu'ils favorisent le changement social du Maroc. Mais l'aspiration des Marocains à l'émigration ne trouve plus aujourd'hui de contrepartie conséquente dans les pays européens en butte à la crise économique et décidés à fermer leurs frontières.

Je me propose

(I) de rappeler brièvement le contexte socio-économique et politique de l'émigration-immigration, du point de vue marocain,

(II) de rappeler les grandes lignes de la genèse et de l'évolution de l'émigration marocaine ainsi que son internationalisation,

(III) de préciser la nouvelle politique migratoire conduite par le Maroc depuis 1990 en faveur de ses ressortissants résidant l'étranger,

(IV) et de poser la problématique du libre-échange comme alternative à l'émigration marocaine.

Le contexte socio-économique et politique de l'émigration-immigration du point de vue marocain en 1994-1995

Des changements de grande ampleur ont marqué l'évolution du Maroc. Ce sont en particulier le processus de transition démographique, l'augmentation de la population active et la politique d'ajustement structurel.

Le Maroc a très largement amorcé sa transition démographique. L'espérance de vie à la naissance s'est allongée de neuf années en quatorze ans, atteignant 67,9 ans en 1994 alors qu'elle n'était que de 59 ans en 1980. L'indice de fécondité est passé de 5,52 à 3,28 enfants par femme (1). Cette baisse traduit, autant et davantage, une modification des comportements que l'effet des politiques. Il reste, selon les prévisions établies par le CERED (2), que ses effets sur le marché du travail ne se feront pas sentir avant l'an 2012.

La population active connaît également une augmentation sensible. Le dénombrement de 1994 a montré que l'effectif de cette population est de 8,4 millions, soit un taux brut d'activité de 32,2%. La population active occupée en 1994 a été de 7,1 millions de personnes. Le chômage a lui aussi augmenté

(*) Correspondant du SIMED pour le Maroc (Bureau International du Travail).

(1) Ministère de la Population (Direction de la Programmation), *Avant-projet de Plan de développement économique et social - 1996-2000*, juin 1996.

(2) Centre d'études et de recherches démographiques, direction de la Statistique, ministère de la Population.

(évalué à 16 %), affectant en particulier les jeunes diplômés (au moins 33 %). Il y a lieu d'envisager cependant une dégradation encore plus nette de cet indicateur aux horizons 2002 et 2012 si de nouvelles stratégies de développement et de coopération ne sont pas mises en place (3). D'ailleurs la tendance constatée en matière de créations d'emplois nouveaux de 1994 à 1996 et les prévisions pour les prochaines années, ainsi que la destruction d'une partie des emplois existants dans le secteur industriel, en raison de l'ouverture économique dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), laissent envisager une croissance encore plus forte du chômage. La propension à l'émigration augmentera ainsi sensiblement.

Dans le même temps, l'économie marocaine a modifié sa stratégie économique. La privatisation de l'économie, démarrée en 1993 (4), et l'ouverture économique extérieure ont été les deux éléments de l'ajustement structurel. Le programme d'ajustement structurel, entrepris dès 1983, a renforcé l'orientation d'ouverture croissante vers l'extérieur et la stratégie de développement excentré. Les actions engagées ont visé d'une part à réhabiliter le rôle régulateur du marché et à ralentir la croissance de la demande intérieure, principalement par une meilleure gestion des ressources du secteur public, et d'autre part à encourager les exportations par un assouplissement de la fixation des taux de change et la réduction progressive des restrictions quantitatives et tarifaires à l'importation. Par l'ouverture à l'échange international, le Maroc espère stimuler la croissance de son économie. Le changement opéré depuis une dizaine d'années dans la structure des échanges internationaux montre le caractère primordial de cette évolution.

Le calcul d'un indicateur d'ouverture à l'échange international – somme des importations et des exportations rapportée au PIB – pour l'ensemble des échanges et pour le commerce Maroc/UE met en lumière l'ouverture croissante du Maroc au commerce mondial. Le Maroc conserve un indicateur assez stable – entre 30 et 40 % pour les échanges totaux et entre 20 et 25 % pour les échanges avec l'Union Européenne.

Le principal défi du Maroc sera de dynamiser à nouveau ses exportations et de trouver de nouveaux marchés. En effet, les accords du GATT (le Maroc y a adhéré en 1987) et la disparition des AMF (textiles) affecteront le Maroc au niveau de son principal marché d'exportation, où il bénéficie d'accès préférentiels. L'accord de libre-échange avec l'Union Européenne est prometteur (l'UE représente 66 % des exportations), mais cela nécessite « une mise à niveau compétitive » des entreprises marocaines, de même qu'un progrès constant dans l'environnement du secteur privé. La dette extérieure reste élevée (68 % du PIB), de même que le service de la dette (33 % des recettes d'exportation), ce qui limite toute flexibilité. Cependant, la dette extérieure a baissé progressivement depuis les années 1980 et passera à 57 % du PIB en 1996. Bien que l'investissement direct étranger ait augmenté ces dernières années, l'accès à l'emprunt

(3) Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir, Rapport monographique *Emigration, zone de libre-échange et emploi*, juin 1996.

(4) A la mi-juin 1996, 42 opérations seulement sur les 112 prévues ont été réalisées.

privé étranger reste limité et coûteux. Le défi, selon la Banque Mondiale, sera d'augmenter davantage l'investissement direct étranger et d'accroître la crédibilité du Maroc à l'étranger car les contraintes budgétaires limiteront les emprunts de l'État.

Le phénomène migratoire ne finit donc pas de poser, aujourd'hui et plus encore demain, de redoutables défis, tant pour le Maroc, où les questions de l'emploi et de la croissance mettent de plus en plus en évidence les limites du modèle de développement suivi, que pour les pays de l'Union Européenne, qui connaissent des taux de chômage relativement élevés. D'un autre côté, et pour appréhender encore mieux ce phénomène migratoire, il faut signaler qu'à l'intérieur de l'Union Européenne qui compte 371,5 millions d'habitants (5), résident 11,6 millions de personnes qui n'ont pas la nationalité d'un des quinze États membres, dont 6,4 millions d'étrangers originaires des pays du tiers-monde et de l'Europe de l'Est. Même si l'on ajoute à ce chiffre l'hypothèse des trois millions de clandestins, le total des immigrés légaux et irréguliers ne dépasse pas 2,75 % de la population de l'Union Européenne. C'est un chiffre relativement bas pour que l'on puisse parler « d'invasion » ou de « raz de marée ». Chaque État européen a le droit de décider souverainement qui pourra entrer sur son territoire, et dans quelles conditions. Toutefois, quand un État exerce ce droit, il doit veiller à éviter toute action ou politique raciste ou xénophobe. L'objectif, à notre avis, est de s'attaquer aux causes profondes des migrations clandestines, empêcher l'exploitation des migrants en situation irrégulière, veiller à la protection de leurs droits fondamentaux et à l'intégration économique et sociale des migrants en situation régulière, en particulier de ceux qui ont obtenu un permis de séjour de longue durée dans le pays d'accueil.

L'émigration-immigration marocaine : Genèse, évolution et internationalisation

Genèse et évolution

La population marocaine établie aujourd'hui dans les pays de l'Union Européenne s'y est installée principalement dans les décennies 1950 et 1960. Les travailleurs marocains ont été recrutés en raison d'une pénurie de main d'œuvre due à la rapide croissance économique du vieux continent. Les émigrés étaient recrutés sous contrat par des entreprises ou par des entrepreneurs agréés. Par la suite, des conventions de main d'œuvre et de sécurité sociale signées entre quelques pays européens (Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas) et le Maroc faciliteront le départ d'émigrés à la recherche d'emplois, d'autant plus que des facilités telles que contrat, emploi, logement et relations existaient. Il s'agissait donc au début surtout de migrations de travail, elles concernaient des hommes seuls venus avec contrat à durée déterminée surtout en France, en Belgique et aux Pays-Bas, pour travailler comme manœuvres ou ouvriers.

(5) Selon l'organisme Eurostat, l'Union Européenne comptait au 1^{er} janvier 1995, 371,5 millions d'habitants (*Statistiques en bref, population et conditions sociales*, 1995/8).

Le premier choc pétrolier de 1973 a frappé de plein fouet les économies européennes entraînant le ralentissement de la croissance économique, la stagnation, sinon la récession. Ses effets immédiats furent l'introduction des nouvelles technologies, la restructuration de nombreuses entreprises, la fermeture de mines de charbon, le licenciement et le chômage. Les travailleurs étrangers devinrent les premières victimes de cette crise. Les autorités européennes, sous la pression parfois de leur opinion publique, pensèrent que la présence des étrangers sur le territoire national n'était plus nécessaire, voire gênante et indésirable.

Ainsi, les uns après les autres, les pays européens prirent des mesures tendant à contrôler les flux migratoires. Ces contrôles vont de la sélection à la restriction et à l'interdiction formelle de l'immigration. Dans ce contexte, les émigrés sont devenus les victimes désignées de la montée du racisme et de la xénophobie en Europe, ce qui entraîna chez eux un sentiment d'instabilité et d'insécurité.

Ces revirements dans les politiques migratoires de la plupart des pays européens se sont principalement traduits à partir de 1974 par l'arrêt presque complet des recrutements de main-d'œuvre immigrée, et par conséquent par la chute brutale des départs officiels vers les pays de l'UE. A titre d'exemple, le nombre des travailleurs permanents marocains (actifs salariés) entrés en France est passé de 14 072 en 1974 à 407 personnes en 1994 (dont 30 départs à partir du Maroc) (6).

En Europe, les conditions de vie, de travail, de rémunération et de licenciement des migrants, le contrôle de l'immigration clandestine, les conditions de retour des personnes en situation irrégulière au regard de la législation relative au séjour et à l'établissement applicable dans les pays hôtes, l'égalité de traitement entre les étrangers et les communautaires, la réduction de la pression migratoire sont exprimés aujourd'hui dans les accords de Schengen, ceux de l'ex-groupe de Trevi (aujourd'hui groupe K4) dont le Maroc est membre observateur depuis 1988, et dans l'accord d'association entre le Maroc et l'UE conclu en 1995. L'harmonisation des lois et règlements entre les États membres de l'UE concerne particulièrement la circulation des personnes en situation régulière résidant au sein de la Communauté Européenne. Celles-ci ont le droit de circuler librement dans l'espace des États signataires sans contrôle aux frontières internes. Quant à l'établissement (droit d'établissement et prestation de service), l'installation et le statut, ils sont du ressort des législations de chaque État.

Malgré ces contraintes, la population marocaine immigrée en Europe a continué d'augmenter, aussi bien en raison du maintien de la migration, notamment dans le cadre du regroupement familial (7), que du fait de l'accrois-

(6) LEBON (André), *Migrations et nationalité en France*, ministère de l'Aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (DPM), déc. 1995.

(7) Rapports statistiques de la Délégation de l'OMI à Casablanca, années 1994 et 1995.

sement démographique naturel. On constate aussi, à partir des années 1970, que le mouvement migratoire marocain se féminise (8) et que la très grande majorité des Marocains, dont des étudiants, choisit de s'établir en Europe et d'y faire venir ses enfants. Le temps des migrants arrivés en Europe pour faire des économies et retourner dans leur pays d'origine est révolu.

TABLEAU I
Regroupement familial vers la France par région de départ

	1994	1994	1995	1995
Régions de départ	Familles	Membres	Familles	Membres
Nord Ouest	445	657	293	411
Centre Nord	430	899	317	667
Oriental	724	1 312	457	849
Centre	615	766	436	547
Centre Sud	377	683	252	411
Tensift	115	159	71	97
Sud	434	852	266	495
Total	3 140	5 328	2 092	3 477

Source : Délégation de l'Office des Migrations Internationales (OMI, France) à Casablanca, années 1994 et 1995.

L'internationalisation de l'émigration marocaine

De 160 000 personnes environ, en 1968, la population marocaine immigrée en Europe passe à 680 000 personnes en 1982, puis à 1 500 000 actuellement, soit près de 80 % des Marocains résidant à l'étranger. Près de 60 % représentent des jeunes de moins de 25 ans et le tiers moins de 16 ans. La France demeure en tête des pays d'accueil pour les Marocains, suivie de la Belgique et des Pays-Bas. Cependant, depuis la fin des années 1980, l'Espagne et l'Italie se sont hissées parmi les cinq principales destinations de l'émigration marocaine en Europe. Il faut convenir, cependant, que ce bilan ne tient pas compte des personnes en situation irrégulière dont la situation est insaisissable.

(8) Résultats de l'exploitation du recensement effectué par le ministère des Affaires de la communauté marocaine à l'étranger sur la population marocaine immatriculée auprès des services consulaires et diplomatiques, 1991.

TABLEAU II
Statistiques des Marocains
résidant dans les États membres de l'Union Européenne
 (immatriculés auprès des services consulaires et ambassades du Maroc)

Pays	Effectif	Pays	Effectif
Allemagne	85 158	Grèce	322
Autriche	552	Irlande	48
Belgique	145 363	Italie	92 625
Danemark	4 622	Luxembourg	150
Espagne	120 208	Pays-Bas	195 536
Finlande	660	Portugal	393
France	668 284	Suède	5 500
Grande-Bretagne	25 000	Total	1 344 421

Source : Sous-Secrétariat d'État auprès du ministre des Affaires étrangères chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, Maroc, année 1994.

Par rapport aux tendances générales d'évolution des migrations internationales, l'émigration marocaine fait donc apparaître deux caractéristiques :

– l'amorce d'une diversification du mouvement marocain vers l'Europe. La fermeture des frontières à l'immigration de travailleurs dans la plupart des pays d'accueil, principalement la France, les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne, a été suivie, pour les Marocains, d'une consolidation du regroupement familial et d'une reprise de l'immigration, pour partie clandestine, qui reste cependant inférieure au niveau d'entrée précédant la fermeture. Une réorientation des flux de sortie s'est opérée également à destination des pays du Sud de l'Europe, l'Italie et l'Espagne qui, dans un premier temps, en l'absence d'un dispositif juridique de contrôle et d'un dispositif statistique de mesure, se sont révélés d'un accès plus facile pour les candidats à l'émigration.

– L'autre caractéristique majeure de la migration marocaine est son caractère exclusivement européen, si l'on exclut désormais la migration à destination des pays pétroliers du monde arabe. L'émigration marocaine aux États-Unis et au Canada a toujours été faible.

L'apport de la Communauté marocaine établie en Europe

Il faut souligner aussi que la plus grande partie des émigrés continuent de constituer un apport précieux pour les sociétés européennes, tant du point de vue économique et démographique que du point de vue culturel et technologique (9). Tant de noms peuvent en témoigner (10).

(9) HADDAOUI (Rafiq), Le nouveau visage de l'émigration marocaine, in *Vers une politique européenne de l'immigration*, The Philip Morris Institute, oct. 1993, p. 40-47.

(10) FELLAT (F.M.), Les scientifiques marocains à l'étranger, *Studi Emigrazione / Etudes Migrations*, XXXII (117), 1995, p. 200.

La communauté marocaine établie à l'étranger constitue aussi un apport à son pays d'origine. Les chiffres disponibles actuellement font ressortir que les transferts des économies des ressortissants marocains résidant à l'étranger représentent au Maroc, en 1995, près de 7 % du PIB, 53 % de la valeur des exportations et 30 % de celle des importations.

La politique migratoire conduite par le Maroc en faveur de ses ressortissants résidant à l'étranger

Depuis 1990, la politique du Maroc en matière d'émigration-immigration vise d'abord à tout mettre en œuvre pour que la présence de la communauté marocaine à l'étranger soit valorisante à la fois pour elle-même, pour le pays d'accueil et pour le pays d'origine, dans le but de constituer un trait d'union dans des relations fructueuses et mutuellement enrichissantes. Il s'agit de faire jouer à cette communauté expatriée un rôle dynamique dans la coopération entre le Maroc et ses partenaires européens.

Afin d'éclairer les développements récents de la politique migratoire conduite par l'État marocain, on retracera dans ce paragraphe les textes et les dispositions importantes intervenus au cours des années 1989, 1991 et 1995.

Les mesures qui ont été prises par le Maroc au bénéfice de ses nationaux résidant à l'étranger peuvent être regroupées en deux grandes catégories : celles qui ont trait à la migration (immigration et émigration) et qui visent le séjour, le travail et le retour ; ensuite, celles qui concernent les modalités de maintien des liens avec le pays d'origine.

Avant de les examiner, on exposera les changements majeurs qui se sont produits au niveau des institutions chargées d'élaborer et de mettre en œuvre cette politique migratoire.

Le cadre institutionnel

Pour répondre aux situations nouvelles créées par les modifications dans les attentes de la communauté marocaine (CME), le Maroc a mis en place en 1991 une instance ministérielle (décret n° 2-91-98). L'article 2 de ce texte énumère ses attributions qui s'exercent dans quatre domaines principaux :

- la promotion d'actions (sociales, économiques et culturelles) en direction des nationaux établis à l'étranger ;
- le suivi des mouvements migratoires des Marocains ;
- la participation aux relations et négociations internationales de tous ordres relatives à l'émigration et aux conditions de vie de la communauté marocaine hors du territoire national ;
- le développement d'actions concourant à assurer les meilleures conditions de réinsertion au Maroc des émigrés lors de leur retour définitif.

Un bureau de recueil des doléances, dépendant de la division des Affaires juridiques, internationales et de la documentation, est ouvert depuis 1992 pour accueillir, conseiller et renseigner les résidents marocains à l'étranger (RME) sur leurs droits et avantages accordés. Ce bureau exerce ses attributions par la voie de correspondances adressées aux services socio-administratifs et judi-

ciaires concernés, sollicitant de satisfaire les demandes formulées par nos RME tout en respectant le principe de séparation des pouvoirs et agissant dans le cadre de la coordination entre les diverses administrations de l'État et ses établissements.

En février 1995, un Sous-Secrétariat d'État chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger a été installé au sein du ministère des Affaires étrangères et de la coopération. Cette nouvelle structure poursuit la tâche de coordonner les actions menées en faveur de la communauté marocaine à l'étranger.

Dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger, des conseillers sociaux, des attachés sociaux, des attachés sociaux-adjoints et des assistantes sociales sont chargés de veiller à l'application des conventions bilatérales (de sécurité sociale, de main d'œuvre, et de statut personnel) et des contrats de travail, d'apporter une assistance sociale aux émigrés, de prospecter les marchés d'emplois et de fournir au sous-secrétariat d'État les informations à caractère démographique, économique, commercial et social sur les pays d'accueil.

Les dispositions relatives au retour

Les initiatives prises au Maroc pour aider à la réinsertion économique des nationaux expatriés sont, depuis mars 1989, l'ouverture de la Bank Al-Amal (11). Son objectif est de participer financièrement à la réalisation de projets de création ou de développement d'entreprises, tout particulièrement de celles initiées par les Marocains travaillant ou ayant travaillé à l'extérieur, à l'occasion de leur réinsertion. Le capital social de la banque – divisé en actions qui sont distribuées au prorata des transferts en devises vers le Maroc – lui permet des prises de participation dans les entreprises qu'elle soutient, des prêts participatifs à des taux préférentiels, l'octroi de crédits à moyen et long terme.

Le maintien des liens avec le pays d'origine

Il s'agit d'un type de mesures auquel correspondent les objectifs assignés à la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger. L'article 2 du texte législatif de 1989 dispose que la Fondation a « *pour objet d'œuvrer pour le maintien des liens fondamentaux que les Marocains entretiennent avec leur patrie et de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur émigration* ». Ses interventions qui se situent dans les domaines culturel, religieux et social s'adressent aux nationaux établis à l'étranger et consistent notamment à :

- participer au développement de l'enseignement de la langue arabe, de la culture nationale et de l'enseignement religieux, tout particulièrement pour les enfants,

(11) FELLAT (F.M.), Transferts et politiques d'incitation aux investissements des émigrés (cas du Maroc), Communication à l'occasion du séminaire sur la migration internationale organisé à Rabat les 6 et 7 juin 1996 par le ministère de la Population en collaboration avec le FNUAP.

- organiser pour ces derniers des colonies de vacances,
- apporter une assistance financière, médicale et/ou juridique à ceux des nationaux à l'étranger qui ont en besoin,
- organiser des manifestations culturelles, artistiques et sportives là où ils résident,
- mais aussi veiller aux conditions d'accueil à l'occasion des retours en vacances.

En 1994-1995, 484 enseignants dispensaient un enseignement de la langue et de la culture marocaine à 70 600 enfants scolarisés de RME, dont 41 500 résident en France. Dans le domaine religieux, l'action a porté, pour l'essentiel, sur l'envoi de 63 prédicateurs, à l'occasion du mois de Ramadan 1995. Près de 900 enfants de RME ont été accueillis en 1994 dans des centres de colonies de vacances au Maroc, contre 1 200 en 1993.

La Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger gère également des bureaux d'accueil dans les aéroports, ports et postes frontaliers nationaux destinés à accueillir et assister les ressortissants marocains à l'étranger de retour en vacances pendant la période estivale (10 bureaux d'accueil en 1995). Selon les données recueillies auprès des postes frontières, 749 153 RME sont retournés pour un séjour estival au Maroc, durant la période allant du 1^{er} juin au 6 septembre 1995.

Le libre-échange et la coopération, une alternative crédible à la migration marocaine ?

L'accord d'association entre le Maroc et l'Union Européenne

Conclu en novembre 1995 dans la ligne préconisée par la Conférence de Barcelone, cet accord prévoit l'instauration d'une zone de libre-échange, avec la suppression des droits de douane et des taxes entre les deux parties au terme d'une période de transition de douze années au maximum à compter de la date de son entrée en vigueur. Toutefois, il ne couvre pas les produits manufacturés, la libre prestation de services et le libre établissement des personnes (12).

Sur le plan commercial, l'UE inscrit ce projet dans le cadre plus ambitieux d'une vaste zone de libre-échange à laquelle pourraient s'intégrer les pays tiers méditerranéens. L'UE reste le principal partenaire commercial du Maroc. Elle assure environ 54 % des importations, reçoit 66 % des exportations de marchandises et réalise chaque année autour de 75 % des investissements directs étrangers dans le pays. Plus de la moitié des investissements directs de l'UE reviennent à la France, l'Espagne (14 %) et la Suisse (10,6 %). Sur le plan factoriel, les investissements directs étrangers profitent à l'industrie (25 %), à l'immobilier (10 %), aux holdings (10 %), aux banques (7 %). Les échanges du Maroc avec l'UE ont été favorisés non seulement par le coût plus bas de la main d'œuvre dans le Royaume mais également par le traitement préférentiel dont bénéficient un grand nombre de produits marocains. Enfin, le revenu par tête dans l'UE est quinze fois supérieur à celui du Maroc (1 030 dollars par tête).

(12) Cet accord sera signé à Bruxelles le 26 février 1996, et ratifié par le Parlement européen et par le Parlement marocain respectivement les 7 juin et 5 juillet 1996.

L'accord de libre échange permettrait au Maroc d'augmenter les créations d'emplois et d'améliorer la productivité de ses entreprises. Au total, on peut s'attendre à une modernisation de l'appareil productif marocain et à des gains de productivité importants avec des effets positifs sur la croissance de la production et des revenus. Mais qu'en sera-t-il de l'impact du libre échange sur les migrations? Au cours de la période 1983 à 1995, le taux de croissance du PNB marocain a été de près de 3,5%. Ce rythme a été réalisé grâce notamment à une augmentation de la production agricole d'environ 4,3% en volume, suite aux campagnes très favorables, voire exceptionnelles de 1986, 1988, 1991 et 1994, qui ont compensé les résultats des années de sécheresse. Quant au secteur secondaire, il a évolué à un rythme avoisinant 2,6% en moyenne annuelle, en prix constants, alors que les services se sont accrus de 3,8%. Il est à noter que ces rythmes de croissance économique recouvrent des résultats plus modestes pour les dernières années en raison de la conjoncture défavorable de la période 1993 à 1995, au cours de laquelle le rythme de croissance n'a été que de 1% en moyenne. Devant de tels taux de croissance économique, nous ne pouvons qu'observer la poursuite de flux migratoires illégaux et sporadiques vers l'Europe. Au premier semestre 1996, les Marocains représentaient près de 50% des bénéficiaires des mesures de régularisation en Espagne.

Concernant le problème des migrations illégales, l'article 66 de l'accord d'association Maroc-UE précise en substance que « *les dispositions relatives aux travailleurs ne sont pas applicables aux ressortissants marocains qui résident ou travaillent illégalement sur le territoire du pays d'accueil* ». Cette réserve est capitale. Cependant l'article 69 stipule qu'il « *est instauré un dialogue social Maroc-UE portant notamment sur tous les problèmes relatifs à l'immigration clandestine et aux conditions de retour des personnes en situation irrégulière au regard de la législation relative au séjour et à l'établissement applicable dans le pays hôte* ». Il s'agit par conséquent de régulariser l'immigration clandestine comme le font parfois d'ailleurs les pays concernés (Espagne, France, Italie,...), de lui reconnaître tous ses droits, tout en luttant contre le trafic de main-d'œuvre.

En matière de coopération dans le domaine social, les articles 71 et 72 de l'accord d'association précisent que le Maroc peut réaliser, en coordination avec les États membres de l'UE et les organisations internationales compétentes, des actions prioritaires portant d'une part sur la réduction de la pression migratoire, notamment à travers l'amélioration des conditions de vie, la création d'emplois et le développement de la formation dans les zones d'émigration, et d'autre part, sur la réinsertion des personnes rapatriées en raison du caractère illégal de leur situation au regard de la législation de l'État considéré.

Par ailleurs, le passage au libre-échange impose au Maroc des ajustements domestiques pour compenser les pertes de ressources fiscales dues à la disparition des droits de douane (13). Il entraîne aussi des changements

(13) Parmi les priorités perçues par la Banque Mondiale, il y a celle de réformer le système fiscal à la lumière des pertes à subir sur les taxes à l'importation par suite de l'association de libre-échange avec l'UE et des accords du GATT.

importants dans la structure de la production, compte tenu du fait que les avantages peuvent se traduire par une re-spécialisation dans l'agriculture. Son plein effet pour le Maroc est conditionné à la modification du régime de certaines importations agricoles par les pays de l'Union Européenne. Quoi qu'il en soit, au cours des premières années de mise en œuvre, l'impact du libre-échange sur le commerce extérieur est généralement faible et peut même être négatif compte tenu des élasticités relatives des exportations et des importations (14).

Le Maroc entretient l'espoir que l'appartenance à une zone de libre-échange attirera les capitaux étrangers. En vérité, pour que le libre-échange puisse être considéré comme une alternative sérieuse à l'émigration marocaine, il faudrait un accroissement significatif de l'investissement étranger et, de la part des pays européens, une politique d'aide publique d'une envergure comparable aux fonds structurels.

Les opportunités offertes par la zone de libre-échange et que l'économie marocaine peut saisir

Quelles sont ces opportunités? Elles peuvent être résumées en trois points :

- la réalisation de projets de partenariat avec les industriels européens en vue de répondre à la demande du marché intérieur,
- l'attraction de l'investissement étranger qui résulterait de l'amélioration de l'environnement général de l'investissement,
- le développement du mouvement des exportations marocaines.

Il est admis que ces trois axes entretiennent entre eux des relations de synergie et toute avance réalisée au niveau de chacune de ces directions est de nature à aider et à faciliter les deux autres actions. De ces trois axes se dégage la nécessité d'orienter l'économie marocaine vers une plus grande intégration dans l'économie mondiale et, par conséquent, l'impératif d'une utilisation optimale des avantages comparatifs naturels et compétitifs de l'économie nationale, en premier lieu ses ressources humaines.

Cet accord de libre-échange pourrait occasionner, entre autres, des délocalisations d'usines européennes vers le Maroc. Par ailleurs, on pourrait s'attendre à des mouvements plus importants de main-d'œuvre qualifiée entre l'Europe et le Maroc. Toutefois, on ne peut affirmer dans l'immédiat que les flux de capitaux en provenance de l'Europe pourraient constituer pour le Maroc un substitut à l'émigration. En effet le sous-emploi, visible et invisible (le « chômage déguisé »), reste encore très élevé au Maroc et les incitations à partir en Europe, compte tenu des différentiels de salaires et du taux de change avantageux, sont encore très forts. La permanence des migrations clandestines en témoigne.

(14) TAPINOS (Georges), Les migrations maghrébines dans la nouvelle problématique de la migration internationale, Communication à l'occasion du séminaire sur la migration internationale, *id.*

L'accord de libre échange représente cependant un enjeu important pour le Maroc. L'ouverture de son économie aux biens et aux capitaux européens marque un changement économique autant que politique. Pour l'instant, l'écart est grand entre le Maroc et ses partenaires européens en ce qui concerne les niveaux de vie et de production et le développement technologique. Mais son intégration avec l'UE sur les plans politique, humain, économique et géographique rend possibles les espoirs de consolidation à long terme du développement économique et les créations d'emplois susceptibles de réduire l'incitation à émigrer.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque Marocaine du Commerce Extérieur, 1996. – La répartition géographique du commerce extérieur du Maroc en 1995, *Revue d'information de la BMCE* (230), mai.
- Banque Mondiale, 1995. – *Stratégie d'Assistance au Maroc*, Note de synthèse, 15 sept.
- BELGUENDOZ (Abdelkrim), 1996. – Les émigrés dans le nouvel accord d'association Maroc-UE, quotidien *Al Bayane*, 13 et 14 juin.
- COGNEAU (Denis), TAPINOS (Georges), 1995. – Libre-échange, répartition de revenu et migrations au Maroc, *Revue d'économie du développement* (1), p. 27-52.
- FELLAT (F.M.), 1995. – Les scientifiques marocains à l'étranger, *Revue Studi Emigrazione / Etudes Migrations*, XXXII (117), p. 200-210.
- FELLAT (F.M.), 1996. – Transferts et politiques d'incitation aux investissements des émigrés (cas du Maroc), Communication présentée à l'occasion du séminaire sur la migration internationale organisé à Rabat les 6 et 7 juin par le ministère de la Population en collaboration avec le FNUAP.
- HADDAOUI (Rafiq), 1993. – Le nouveau visage de l'émigration marocaine, in *Vers une politique européenne de l'immigration*, The Philip Morris Institute, oct., p. 40-47.
- LEBON (André), 1995. – *Migrations et Nationalité*, Paris, ministère de l'Aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, Direction de la Population et des migrations, déc.
- Maroc, Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir, Secrétariat général, 1996. – Rapport monographique *Emigration, zone de libre-échange et emploi*, juin.
- Maroc, ministère chargé de la Population, Direction de la Statistique, 1995. – *Population active urbaine, 1993 – Résultats détaillés, Enquêtes statistiques*.
- Maroc, ministère chargé de la Population, Direction de la Programmation, 1996. – *Avant-Projet de Plan de Développement Economique et Social, 1996/2000*, juin.
- Maroc, ministère chargé de la Population, CERED, 1996. – *Projections de la Population Marocaine de 1994 à 2014*, mars.
- Nations Unies, 1994. – *Rapport de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement*, Le Caire (Egypte), 5-13 sept., chap. X, p. 77-85.
- TAPINOS (Georges), 1996. – Les migrations maghrébines dans la nouvelle problématique de la migration internationale, Rabat, Séminaire sur la migration internationale, 6 et 7 juin.